



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2026-334

### CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS POUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS LE 05 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 261,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

**Vu** la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'organisation du « FORUM DES ASSOCIATIONS », le samedi 5 septembre 2026 à Taverny ;

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre un poste de secours, afin de sécuriser la manifestation organisée à Taverny, le samedi 5 septembre 2026 ;

**Considérant** que l'association « PROTECTION CIVILE DU VAL-D'OISE » propose d'assurer la mise en place de ce dispositif pour un montant de 578 € NETS ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence, de signer le devis et la convention établis par l'association « PROTECTION CIVILE DU VAL-D'OISE » ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260608-9663-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 9 juin 2026

Publication le : 9 juin 2026

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le devis et la convention relatifs au dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du « FORUM DES ASSOCIATIONS », le samedi 5 septembre 2026 sont signés avec l'association « PROTECTION CIVILE DU VAL-D'OISE.

### **Article 2 :**

Ce dispositif est mis en place à l'occasion du « FORUM DES ASSOCIATIONS » prévu le samedi 5 septembre 2026.

### **Article 3 :**

Le montant total de la prestation est de 578 € NETS.

Un acompte de 30% du montant de la prestation à l'acceptation du devis sera versé puis le règlement final sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 8 juin 2026**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**